

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2021

Présents : Monsieur Gilles TURLAN - Le Maire, Monsieur Geoffrey CAPUS, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Eric MALIE, Monsieur Eric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Procurations : Madame Caroline ANTONIO à Monsieur Gilles TURLAN, Madame Nathalie HUAU à Madame Sonia DOMINGO

Excusés : Monsieur Clément HUBIN--ANDRIEU, Madame Estelle MORANT

Suppléant présent ne prenant pas part au vote : Madame Charlotte BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul RABARY

Madame Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 10h40.

Monsieur le Maire propose d'inscrire points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Remboursement des frais à Madame Alix NESPOULOUS

Vote : A l'unanimité

- Demande d'autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vote : A l'unanimité

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :

- du conseil municipal du 21 novembre 2020

Vote : A l'unanimité

Présentation du projet de terrain synthétique de l'ASG Giroussens

Monsieur Jean-Claude ZOTOS et Monsieur Laurent POUJADE viennent rencontrer les membres du conseil municipal, leurs présenter le club et son organisation et les projets du club.

Remise de loyers 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2019 des travaux de rénovation importants devaient être entrepris dans les ateliers de potiers situés avenue Bernard Palissy qui sont loués à Madame Catherine PAGNOUX et Monsieur Alain PIERRE depuis 1994.

Ces travaux n'ont pu être effectués sur l'année 2019, en conséquence et afin de prendre en compte le préjudice causé aux locataires, M le Maire propose de remettre les loyers pour l'année 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire selon le détail suivant :

Locataire	Montant annuel du loyer	Montant annulé
PAGNOUX Catherine	1500.08 €	1500.08 €
PIERRE Alain	1500.08 €	1500.08 €
Total	3000.16 €	3000.16 €

Madame Sonia DOMINGO propose qu'un état des lieux des baux en cours avec contrôle de leurs validités par Madame Michèle FUENTES.

Vote : A l'unanimité

Remboursement des frais à Madame TIREFORT-BOISSONNADE

Monsieur le Maire explique que Madame Muriel TIREFORT-BOISSONNADE, employée à l'ALAE de Giroussens a réglé personnellement 2 factures à la pharmacie de Giroussens, dans le cadre de l'urgence des besoins.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour les frais avancés par Madame Muriel TIREFORT-BOISSONNADE s'élèvent à 79.30 € et qu'il conviendrait de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à rembourser dès à présent la somme de 79.30 € à Madame TIREFORT-BOISSONNADE au titre de l'avance des frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition.

Vote : A l'unanimité

Budget Général : décision modificative

DECISION MODIFICATIVE N° 2 remise en séance

Vote : A l'unanimité

Modalités d'utilisation de la salle Boulonnette en période de COVID

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michaël RODRIGUEZ qui présente aux membres du conseil municipal.

Modalités de tenues des assemblées générales statutairement obligatoires.

Il est possible de les maintenir en présentiel bien évidemment en respectant les règles sanitaires (rappelées dans le tableau ci-dessous).

Organiser une AG en présentiel (septembre 2020)

Où peut-elle se dérouler ?

- Dans un lieu privé
- Dans un établissement recevant du public, autorisé à accueillir du public selon le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 (ex : salle de réunion municipale, salle de conférence, salle à usage multiple, tente)
- Sur la voie publique (il est alors nécessaire de faire une demande d'autorisation préalable auprès de la préfecture)

Combien de personnes peuvent participer ?

- Pas de limitation à 10 personnes dans les lieux pré-cités
- Nécessité malgré tout de respecter la jauge de la salle et les règles de distanciation physique (point suivant)

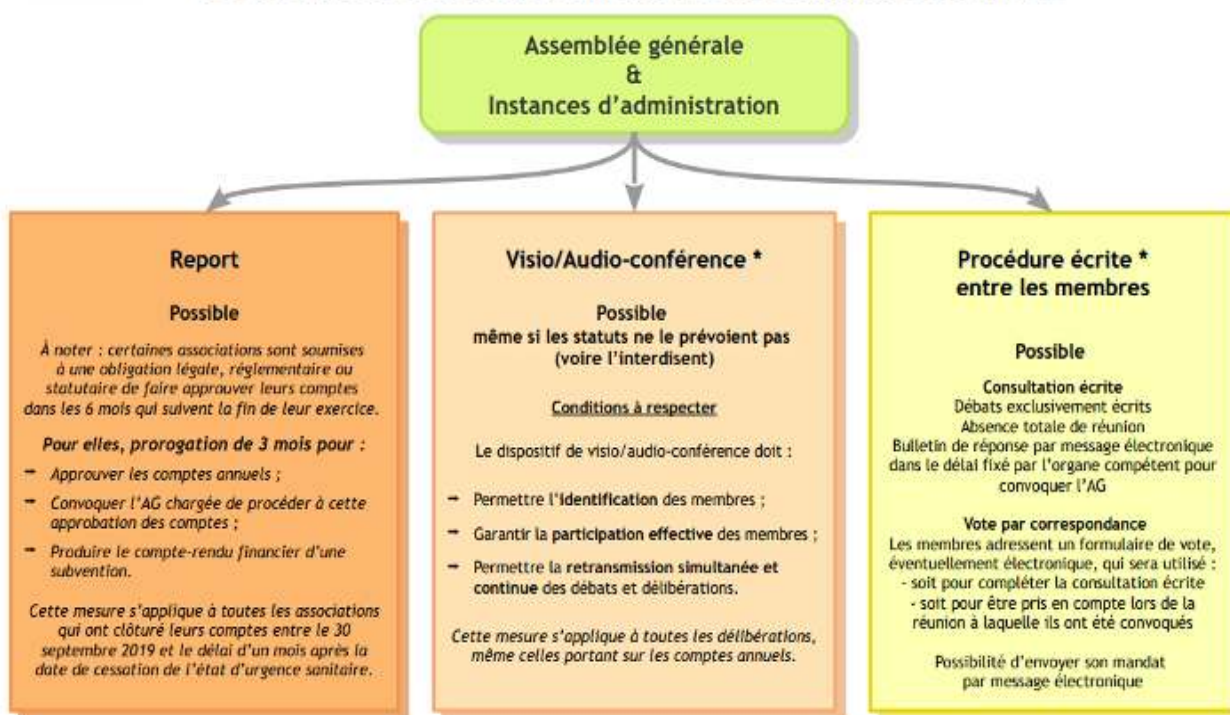
Quelles règles sanitaires respecter ?

- une place assise par participant ;
- un siège laissé libre entre chaque participant ;
- port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans (du moins le temps de l'installation sur les sièges) ;
- pas d'accès aux espaces permettant un regroupement sauf s'ils sont aménagés de manière à respecter la distanciation physique
- Respect des mesures d'hygiène citées en annexe 1 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 (se laver régulièrement les mains ; tousser dans son coude ; utiliser des mouchoirs à usage unique ; éviter de se toucher le visage ; port du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent pas être garanties)

Le législateur a également prévu de différer les Assemblées Générales de 3 mois, de mettre en place des visio/audio (même si les statuts ne les prévoient pas voire même l'interdisent), conférences, et une procédure écrite. Cf tableau ci-joint :

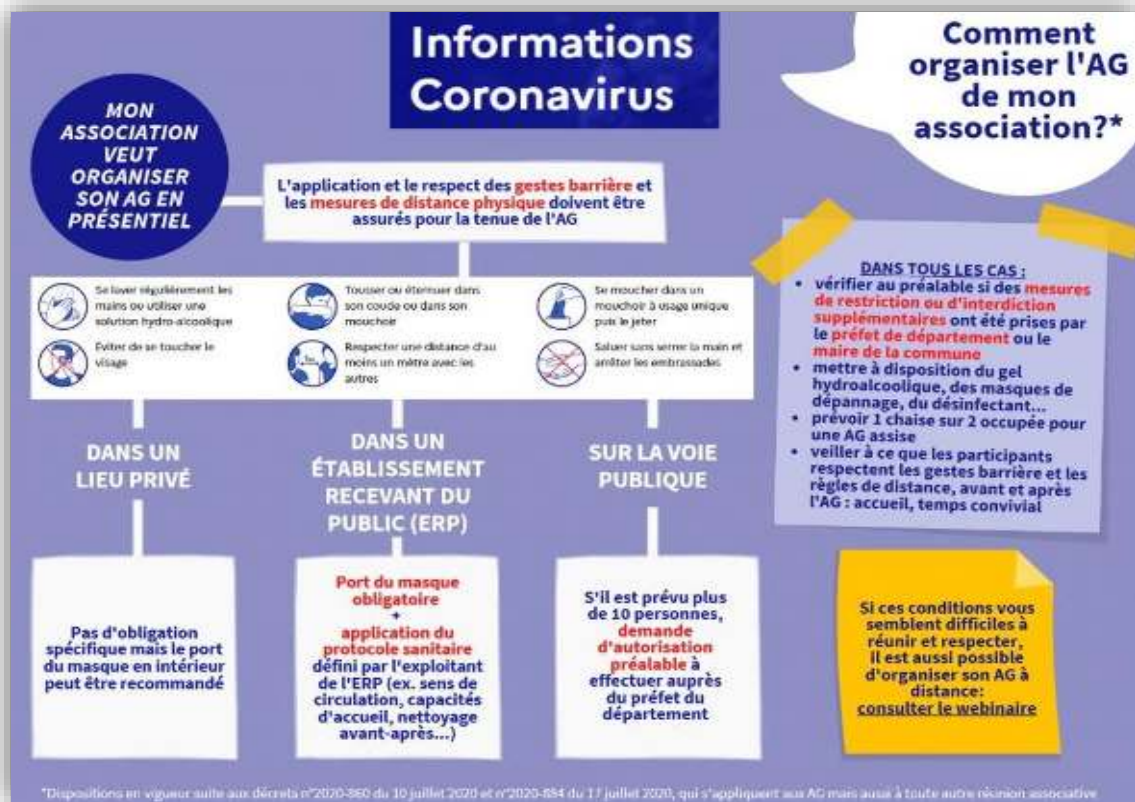


Réunir ses instances statutaires durant la crise sanitaire COVID 19



* dispositions applicables aux réunions devant se tenir entre le 3 décembre 2020 et le 1^{er} avril 2021 (voire 31 juillet 2021)

Pour en savoir plus : www.associations.gouv.fr/report-des-instances-associatives-ag-ca-un-schema-pour-comprendre.html



L'A.G. peut être tenue dans un lieu privé, sur la voie publique (déclaration en préfecture préalable), ou dans un établissement recevant du public (salle municipale de la Boulonnette).

Dans le cas où l'association décide d'utiliser une salle municipale (exclusivement la Boulonnette), voici quel sera le protocole mis en place :

- lors de la demande d'utilisation de la salle, l'association fournira une copie de la convocation des membres mentionnant une assemblée générale,
- mise en place d'une feuille émergeant les coordonnées des participants (nom, prénom, coordonnées téléphoniques et mail) qui sera conservée 15 jours par le bureau de l'association et qui sera demandée en cas de cas COVID pour mis à disposition sur demande aux autorités compétentes en cas de contamination. A l'issue des 15 jours, cette feuille sera détruite et ne pourra faire l'objet d'une quelconque autre utilisation ou transmission.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les salles et dans les espaces communs. Le masque doit être correctement porté, de la bosse du nez jusqu'au menton.
- sens de circulation,
- gel hydro alcoolique en entrant et en sortant,
- espace minimum de 8m² par personne,
- distanciation physique d'un mètre,

- un fauteuil sur deux indisponible,
- nettoyage avant et après utilisation de la salle par l'association,
- non utilisation de la cuisine,
- Aération/ventilation : l'utilisateur veille à ventiler/aérer les espaces occupés avant et après utilisation.
- Équipements de protection : il appartient aux réservataires et à ses participants de s'équiper de solutions hydro alcooliques, masques, gants pour l'organisation de ses activités.
- Nettoyage/désinfection des surfaces tactiles (tables, chaises, interrupteurs, poignées de portes etc.) sont effectués après occupation de la salle par les occupants/réservataires.
- tout moment de convivialité (Apéritifs, pots, buffets, goûters, soirée crêpes, repas etc. (contact direct avec les aliments) sera proscrit.

Vote : A l'unanimité

Convention avec la fondation 30 millions d'amis

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sonia DOMINGO.

Face à la recrudescence de la population des chats errants, en 2017, la commune a lancé une campagne de stérilisation des chats errants avec l'aide de bénévoles, qui se chargent de capturer les chats, de les apporter chez un vétérinaire agréé et de les relâcher dans leur milieu naturel en lieu et place de leur capture.

La commune souhaite relancer cette campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2021, et passer une convention avec l'association 30 Millions d'amis.

La commune estime qu'en moyenne, elle sera amenée à stériliser **20** chats errants pour l'année 2021.

En compensation, la commune s'engage à verser une participation financière, qui équivaut à la prise en charge de la moitié d'un forfait moyen, estimé par l'association 30 Millions d'amis, à 70 € par chat. Le montant de cette participation financière est estimé à 700 € pour la campagne de stérilisation de 20 chats errants pour l'année 2021.

En conventionnant avec l'association 30 Millions d'amis, la commune s'engage au financement des actes de stérilisation et d'identification et bénéficie d'un tarif « cause animale » chez les vétérinaires, sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 40 € à votre charge)
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (soit 30 € à votre charge)

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le versement d'une participation financière à l'association 30 Millions d'amis, et à l'autoriser à signer la convention avec l'association.

Vote : A l'unanimité

Remboursement des frais à Mme NESPOULOUS

Suite à un problème de livraison le mercredi 13 janvier de la commande associée au menu du jour, avec l'autorisation des élus, Madame Alix NESPOULOUS, directrice de l'ALAE, a été acheter les produits nécessaires à la confection du repas à LECLERC GALLAC.

Une facture a été demandée par les élus. Le montant de cette facture s'élevant à 83,72 € a été payer par carte bancaire par Madame Alix NESPOULOUS, il conviendrait de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à rembourser le montant de 83,72 € à Madame Alix NESPOULOUS.

Vote : A l'unanimité

Demande d'autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts ») = 980 811.25 €- 70 000 € = 910 811.25 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 227 702.81 € soit 25% de la somme ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits aux opérations suivantes :

Libellé	Opération	Article	Montant
Eclairage public	242	2135	27 702 €
Entretien patrimoine	248	2135	70 000 €
Acquisitions	249	2188	40 000 €
Aménagement St Roch	250	2135	20 000 €
Travaux église	252	2135	30 000 €
Réhabilitation chaussée	256	2151	20 000 €
Urbanisme	257	2135	20 000 €
TOTAL			227 702 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : A l'unanimité

Questions diverses

- Protocole sanitaire applicable en milieu scolaire
- Campagne de vaccination
- Aménagement Mairie
- Réseau d'assainissement
- Pont du chemin de fer touristique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.